

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : Mme MARAIS Patricia à Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha, Mme RICHARDSONS Jessika à M. AYCAGUER Jean, M. HOMEHR Nicolas à M. PASIAN Frédéric, M. GUY Olivier à M. MICLO Olivier, Mme BRETOS Sabine à Mme HERNANDEZ Catherine.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 19 février 2015, les remarques suivantes ont été apportées :

- Mme SOBIERAJEWICZ rectifie le point n°1 – page 3 – « l’emprise au sol comprend tout, sauf les piscines et les terrasses **non** couvertes ».
- M. AYCAGUER précise page 4 – 3^{ème} § - « D’une certaine manière, il va effectivement falloir baisser le prix des terrains, sachant qu’il y a des lotissements comprenant des lots de 300 m² **dans les communes autour de Lherm** ».

Suite à ces rectifications, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

M. le Maire demande l’autorisation au Conseil de rajouter deux sujets à l’ordre du jour :

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH)
- Création de l’emploi d’agent de maîtrise principal et suppression de l’emploi d’agent de maîtrise.

A l’unanimité, le Conseil accepte de rajouter ces deux sujets à l’ordre du jour.

1 – Présentation du débat d’Orientations Budgétaires (DOB):

Mme DE OLIVEIRA présente le DOB.

Il est obligatoire dès 3500 habitants. Il permet d’informer, de recueillir et d’engager une concertation sur les actions qui vont guider la municipalité au service de l’ensemble de la population. Il permet également de présenter une information complète sur le contexte financier et économique de la commune. Il n’est pas soumis au vote.

La fiscalité locale : L’évolution des bases d’imposition :

BASE D’IMPOSITION NOTIFIÉE	2014	2013	2012	2011	2010	2009
TAXE D’HABITATION	3 232 000	3 082 000	2 978 000	2 807 000	2 665 000	2 592 000
FONCIER BÂTI	2 389 000	2 295 000	2 194 000	2 064 000	1 966 000	1 861 000
FONCIER NON BÂTI	66 200	66 200	65 100	64 000	63 100	62 500
TAXE PROFESSIONNELLE	Transférées depuis 2004 à la Communauté de Communes du Savès					

Il est constaté une augmentation de 25% des bases de la Taxe d'habitation en 6 ans et une augmentation de 28% des bases du foncier bâti.

Ces augmentations sont dues aux nombreuses constructions et à une augmentation des bases votées chaque année dans la loi de finances de l'État.

Pour la première fois depuis la création de la CCS en 2014 l'attribution de compensation est devenue une charge pour Lherm suite au transfert de la compétence grand stade, nous sommes passés de + 59 433 € à - 23 971 € soit une baisse de 83 404 €.

M. le Maire précise que de 2011 à 2012, les bases de la taxe d'habitation ont augmenté de 171 000 points, de 2012 à 2013, elles ont augmenté de 104 000 points et de 2013 à 2014, elles ont augmenté de 150 000 points et malheureusement de 2014 à 2015, les bases ont augmenté que de 36 000 points. De 2014 à 2015, 2/3 de l'augmentation des bases ont été perdues. M. le Maire précise que cela est dû au manque de nouvelles constructions sur la Commune.

En réalité, l'augmentation due aux constructions ne représente que 8 000 points de base, les 28 000 points restant, correspondent à l'augmentation de 0.9 % votée par l'Assemblée Nationale. Les conséquences de ce phénomène vont se retrouver au niveau de la fiscalité.

Les taux moyens communaux au niveau national et départemental des communes de la même strate de population :

Taxes	2013		2012		2011		2010		2009	
	National	Dpt	National	Dpt	National	Dpt	National	Dpt	National	Dpt
Taxe Habitation	23,88 %	25,40 %	23,83 %	25,38 %	23,76 %	25,59 %	23,54 %	25,49 %	14,97 %	15,61 %
Foncier bâti	20,11 %	22,48 %	20,04 %	22,50 %	19,89 %	21,93 %	19,67 %	21,69 %	19,32 %	21,27 %
Foncier non bâti	48,94 %	90,46 %	48,79 %	90,16 %	48,56 %	90,86 %	48,18 %	90,25 %	45,50 %	84,94 %

Pour l'année 2014 la T.H. a bénéficié toujours des 15 points d'abattement des bases, ce qui correspond à une T.H. de 11.25 %, elle est inférieure d'environ un quart à la moyenne départementale. Toutefois, il n'est plus possible de faire une comparaison précise avec les communes de la strate pour la T.H.

Le taux est de 30 % inférieur pour le Foncier Bâti. Cela laisse des marges de manœuvre fiscale, si nécessaire, à la Commune.

Le produit des impôts locaux revenant à la commune est décomposé comme suit :

PRODUITS COMMUNAUX	2014	2013	2012	2011	2010	2009
TAXE D'HABITATION	428 240	389 873	376 717	355 086	337 123	324 000
FONCIER BÂTI	430 020	395 888	378 465	356 040	339 135	316 370
FONCIER NON BÂTI	50 325	48 048	47 250	46 451	45 798	44 825
TAXE PROFESSIONNELLE	- 23 971	59 433	59 433	176 196	176 248	176 319
TOTAL	884 614	893 242	861 865	933 773	898 304	861 514

Pour TH, FB, FNB le produit encaissé par la Commune = Bases d'imposition x taux d'imposition

Pour la TP c'est un reversement par la Communauté des Communes du Savès à travers l'attribution de compensation.

La moyenne des TH+FB encaissée par habitant au niveau national est la suivante :

Strate	Moyenne TH+FB encaissé par habitant en 2013
3500-5000 habitants	390€
2000-3500 habitants	333€
Lherm	229€

Pour Lherm la moyenne est 31% moins élevée que les communes de 2000-3500 habitants et 70% de moins que les communes de 3500-5000 habitants.

Nos faibles recettes fiscales sont dues à des bases d'imposition plus faibles et au fait que nous mobilisons trop peu le potentiel fiscal de nos administrés alors que le revenu fiscal est légèrement supérieur à la moyenne départementale.

M. le Maire précise qu'à cela s'ajoute un critère présenté par M. JOUFFROY, de l'Agence Technique Départementale (ATD), lorsque l'étude financière de la commune a été rendue : l'exonération très importante des foyers qui ne sont plus à la première tranche d'imposition sur le revenu, ont vu leur taxe d'habitation partiellement ou totalement annulée. Ce qui entraîne pour la commune, une baisse conséquente des bases de la taxe d'habitation. Le Gouvernement compense en partie cette exonération, en payant à la commune le montant des bases exonérées multiplié par le taux communal fixé en 1991, ce qui revient à une compensation de 60 % des bases de la TH non perçues. Cela est règlementé par la Loi de Finances.

Il est fait état de la dette en présentant le remboursement des annuités :

Année	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
2015	237 972	115 278	353 250
2014	231 726	125 251	356 977
2013	238 415	137 074	375 489
2012	247 955	147 878	395 833
2011	230 284	145 575	375 859
2010	231 941	144 242	376 183
2009	223 815	152 621	376 436

La dette en capital restant dû est par habitant :

	Capital restant dû en €	Nombre d'habitants	Dette par habitant en €
2015	2 816 447	3 566	789,80
2014	3 048 173	3 525	864,73
2013	3 286 588	3 480	944,42
2012	3 534 543	3 333	1 060,47
2011	3 364 827	3 333	1 009,55
2010	3 345 967	3 253	1 028,57
2009	3 580 432	3 169	1 129,83

Compte tenu des nombreux investissements réalisés :

- équipements de terrains
- réalisations de voies pour accueillir le collège et la maison de retraite
- le centre de loisirs,
- le gymnase,
- le terrain synthétique,
- l'urbanisation,
- etc...

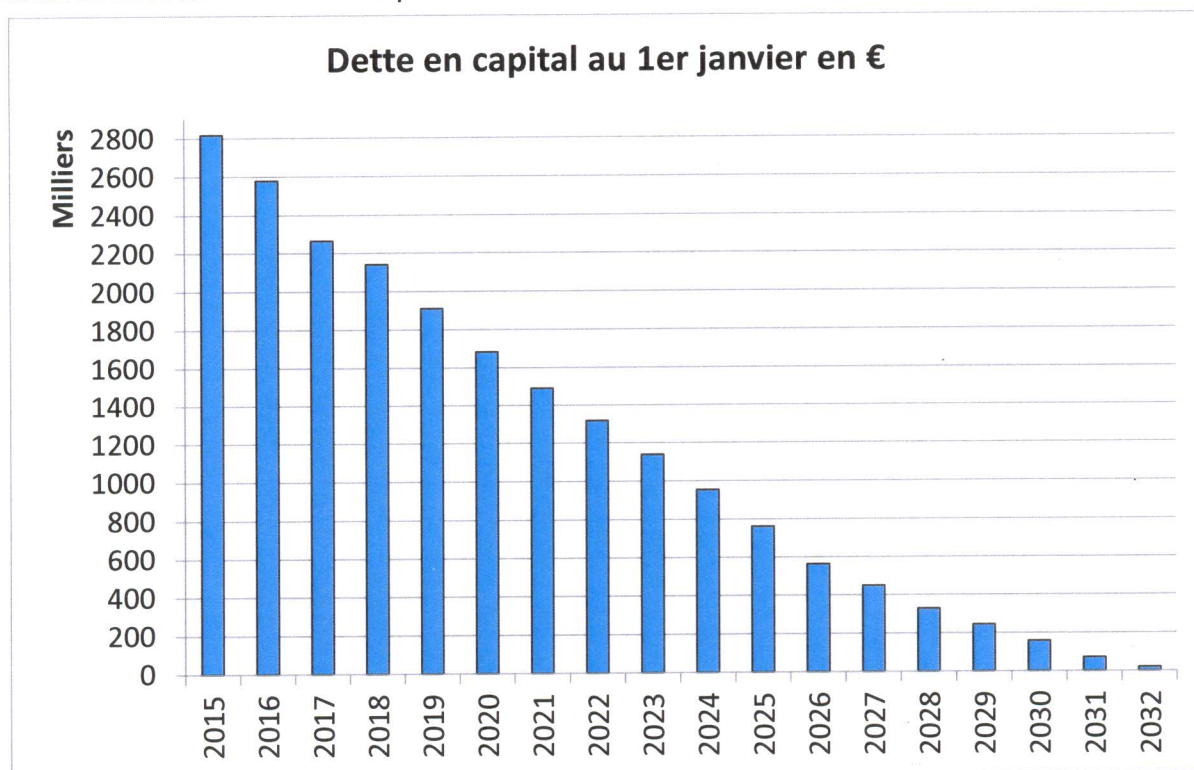
la dette par habitant a fortement augmenté en 2007 et 2008.

Pour 2013, elle était en moyenne de 724 € au niveau départemental pour les communes de la même strate que Lherm.

Il est à noter que la dette de la Commune de Lherm a été en dessous de la moyenne départementale jusqu'en 2006.

La baisse de l'encours de la dette de 340 € par habitant en 7 ans est due à la fois à la baisse de 763 985 € du capital de la dette (- 21 %) et à une augmentation de 397 habitants de la population INSEE.

L'état de la dette sur 18 ans se présente comme



Les dotations de l'Etat sont décomposées comme suit :

Années	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Dotation Globale de Fonctionnement	413 274	423 781	418 113	409 489	401 846	395 824
Dotation de Solidarité Rurale	79 627	72 989	61 769	56 551	47 796	40 805
Dotation Nationale de Péréquation	109 979	104 660	107 940	119 933	110 085	65 268
Fonds de péréquation des recettes fiscales intercomm.	27 064	24 723	12 468	/	/	/
Total	629 944	626 153	600 290	585 973	559 727	501 897

Les dotations sont en progression car la commune est pauvre, en 2015 la diminution de la DGF sera de 51 481 €.

M. le Maire précise que la commune de Lherm est classée dans la strate des communes très pauvres. Ce qui implique que le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales qui a quand même augmenté, laisse espérer avoir cette année, 3 ou 4000 € en plus.

Le calcul de la dotation de péréquation nationale est très complexe, car il est constaté une augmentation de 2010 à 2011, puis une baisse de 2011 à 2012 et une augmentation de 2013 à 2014. Aujourd'hui, le montant de cette dotation n'a pas été communiqué.

La seule dotation dont la commune a la certitude qu'elle augmente, est le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales, car non seulement la commune est pauvre, mais elle est dans une intercommunalité pauvre. Les communautés de communes et les communes riches donnent aux collectivités pauvres. L'Etat n'intervient pas à ce niveau, c'est la solidarité entre collectivités.

Par contre, la dotation de solidarité rurale est versée par l'Etat et elle augmente régulièrement depuis 2009.

M. BRUSTON s'interroge sur le fait que la commune de Lherm soit considérée commune pauvre, alors que la moyenne des revenus par habitant est tout de même assez élevée.

M. le Maire n'a pas la réponse à ce questionnement. M. BRUSTON demande si les critères pour être défini commune pauvre, sont connus.

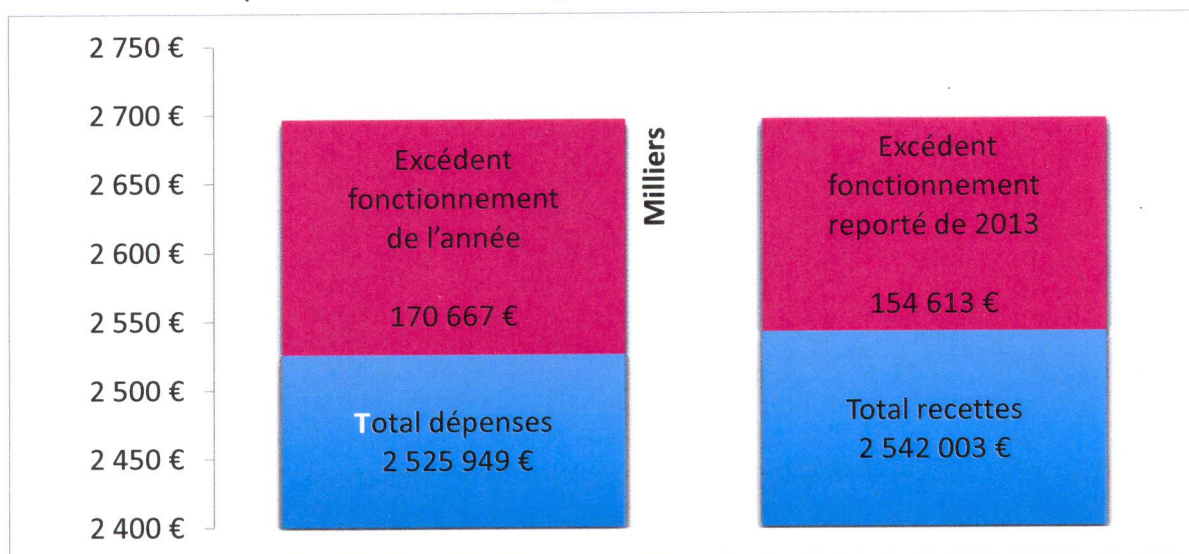
M. le Maire répond que d'une part, la commune n'a pas beaucoup de recettes issues de l'activité économique, d'autre part d'autres critères entrent en ligne de compte, tel que la taille de la commune (Lherm dispose de 33 kms de chemins communaux, donc 66 kms de fossés à entretenir).

Les estimations des ponctions de l'Etat de 2014 à 2020 se présentent comme suit :

Années	Estimations ponctions	Total ponction annuelle
2014	- 14 836 €	- 14 836 €
2015	- 36 645 €	- 51 481 €
2016	- 36 793 €	- 88 274 €
2017	- 36 942 €	- 125 216 €
2018	- 125 216 €	- 125 216 €
2019	- 125 216 €	- 125 216 €
2020	- 125 216 €	- 125 216 €
	Total cumulé	655 455 €

M. le Maire rappelle que l'Etat avait annoncé aux collectivités locales, au mois de février 2014 qu'il effectuerait une ponction sur les communes de 3 milliards de 2014 à 2016. Actuellement, les choses ont évolué, et la ponction serait approximativement dans le meilleur des cas de 11 milliards annoncée au mois de mai 2014.

Mme DE OLIVEIRA présente ensuite le budget de fonctionnement 2014 :



Les dépenses du personnel :

Poste Personnel	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Dépenses (B1)	906 755	915 373	902 403	907 710	898 380	907 244
Compensations État sur CAE, CA, Rembt Maladie, A.T., Participation CAF, etc...	53 288	66 477	67 150	107 213	199 397	249 965
Coût Réel Charge de Personnel	853 467	848 896	835 253	800 497	698 983	657 279
Effectif en équivalent temps plein	22	25	27	24	28	29

	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Charges à caractère général	622 852	607 905	586 456	607 681	537 047	550 341
Autres charges de gestion courante	332 275	237 975	202 776	243 407	257 788	253 511
Atténuation de produits	118 971	47 500	47 500	47 500	/	/
Charges financières	126 930	135 891	146 964	145 575	144 242	152 621
Charges exceptionnelles	6 500 (1)	/	1 000 (2)	183 (3)	1 000 (4)	/
Amortissements	21 666	22 283	22 276	22 276	22 276	22 276
042 - Cession d'actif	390 000	/	151 000	84 300	/	/
Total	2 542 003	2 150 995	2 242 197	2 293 299	2 251 373	2 101 311

(1): Protocole d'accord transactionnel avec Mme ANTONIAZZI (5 000 €),
versement aide inondations (1 500 €),

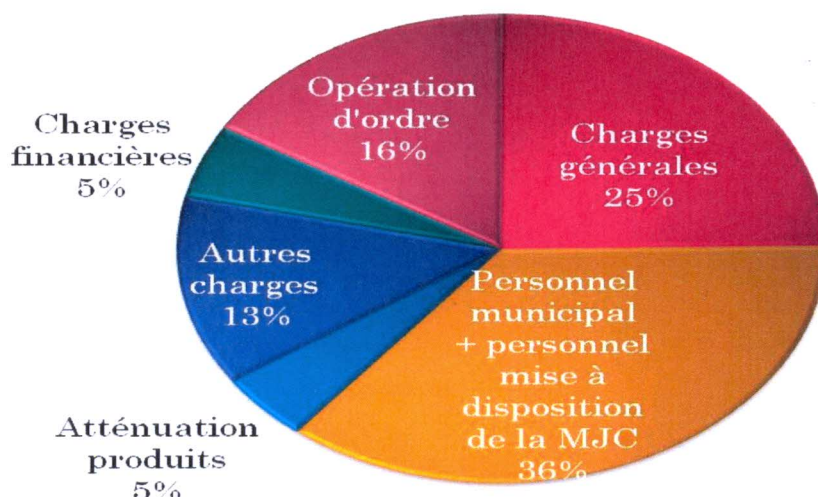
(2) : Dédommagements Mme ANTONIAZZI,

(3) : Rétrocession d'une concession de cimetière,

(4) : Secours pour le sinistre à Haïti.

Il est à noter qu'en 6 ans les dépenses de personnel ont diminué mais la disparition progressive des contrats aidés, remplacés par des contrats non subventionnés, a par contre fait augmenter fortement les dépenses réelles de personnel de 30 % soit 5 % par an.

La répartition des dépenses de fonctionnement en 2014 :



M. le Maire précise qu'il y a en dépenses, le montant de 390 000 € correspondant à la vente des terrains à AUCHAN. Cette somme est inscrite en dépenses de fonctionnement, mais on va la retrouver en recettes de fonctionnement. Cette écriture s'annule, et cette somme sera inscrite au final en recettes d'investissement. Ce jeu d'écritures est justifié par l'aliénation du patrimoine communal, qui doit servir à des investissements.

M. BRUSTON fait part de son étonnement entre 2012 et 2014 sur la différence des équivalents temps plein (- 5) alors que la différence des compensations n'est pas si significative.

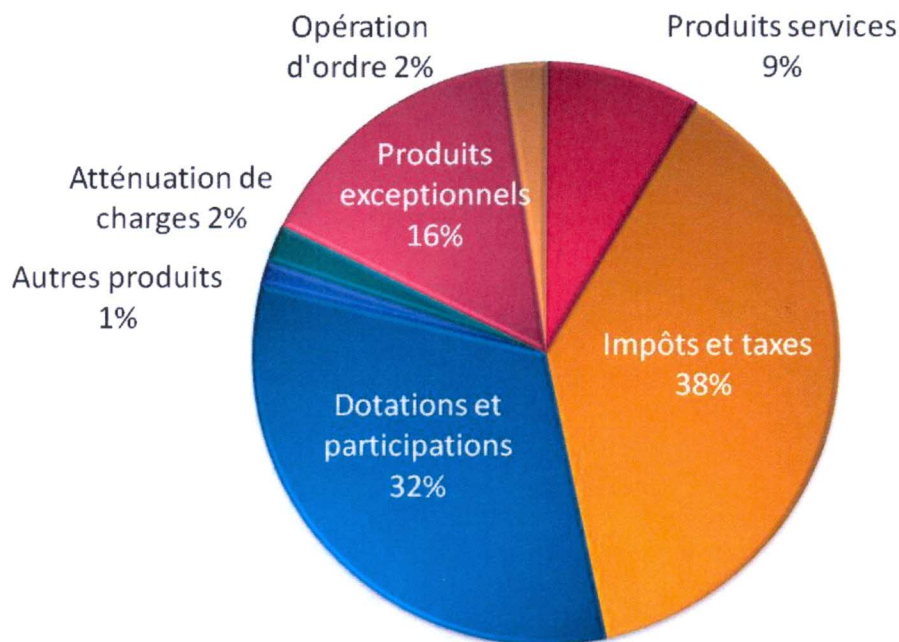
M. le Maire répond que ce tableau sera revu et des précisions sur ce tableau seront apportées lors de l'élaboration du budget.

Les recettes de fonctionnement :

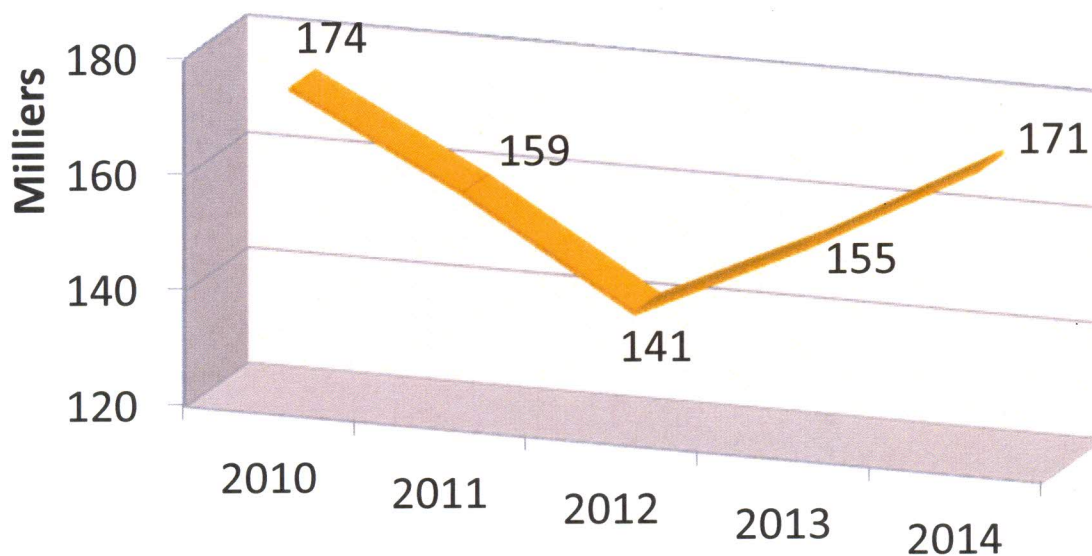
Recettes	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Atténuation de charges (A)	53 288	66 477	67 150	107 213	199 397	204 349
Produits des services	214 279	201 157	202 634	178 910	167 888	202 595
Impôts et taxes	967 668	967 332	904 404	842 626	790 316	741 626
Dotations, participations	816 102	818 038	823 715	962 080	861 257	848 076
Autres produits de gestion courante	33 602	26 544	26 703	31 716	24 538	23 832
Produits financiers	5 663 (1)	5	6	7	6	7
Produits exceptionnels	1 401 (2)	11 442 (4)	6 585 (5)	26 447 (7)	157 971 (9)	30 827 (10)
042-Travaux en Régie	60 000	60 000	60 000	60 000	50 000	49 999
042- Cession d'actif	390 000 (3)	0	151 000 (6)	84 300 (8)	/	/
Total	2 542 003	2 150 995	2 242 197	2 293 299	2 251 373	2 101 311

(A) : remboursements des salaires des contrats de droit privé (CES, CEC, CAE, CA...) ainsi qu'aux remboursements pour maladies et accidents du travail des agents titulaires.

La répartition des recettes de fonctionnement en 2014:



L'évolution du résultat de fonctionnement :



Les dépenses d'investissement :

	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Dotations fonds divers, réserves Subvt Invest.	/	/	/	/	/	/
Remboursement capital des emprunts	231 726	238 415	247 955	230 284	231 941	223 815
Immobilisations incorporelles (I)	/	/	915	31 501	13 639	1 914
Immobilisations corporelles (II)	43 097	23 029	20 650	24 140	63 932	21 636
Immobilisations en cours (III)	130 419	285 641	349 702	420 003	672 027	252 581
040 – Opérations d'ordre entre section	60 000	60 000	60 000	60 000	50 000	49 999
041 – Opérations Patrimoniales	/	/	722 399	/	/	/
Subvention Conseil Général pour Travaux Pool Routier (IV)	/	/	181 602	100 477	159 804	52 227
TOTAL	465 242	607 085	1 583 223	866 405	1 191 343	602 172

Les recettes d'investissement :

RECETTES	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Dotations, fonds et réserves (FCTVA, TA)	92 798	122 506	219 240	173 212	198 075	335 078
Subventions d'investissement	9 453	100 737	100 749	132 130	96 968	91 211
Emprunts et dettes assimilées	/	/	/	200 000	451 212	/
Immobilisations Financières	13 338	/	/	/	/	/
Immobilisations en cours		/	/	/	25 487	/
Affectation Résultat fonctionnement	170 000	200 000	250 000	401 270	121 380	448 888
Amortissements	21 666	22 283	22 276	22 276	22 276	22 276
Opérations cession d'actif	390 000 (1)	/	151 000 (2)	84 300 (4)	/	/
Opération Patrimoniale		/	722 399 (3)	/	/	/
TOTAL	697 255	445 526	1 465 664	1 013 188	915 398	897

(1) : Vente terrains pour supermarché.

(2) : Vente maison Avenue de Toulouse.

(3) : Régul. Intégration travaux pool routier dans le réseau voirie.

(4) : Cession de terrains.

M. le Maire précise que l'opération patrimoniale traduit le transfert de la voirie à la communauté de communes du Savès. Le Trésorier a estimé la valeur de la voirie à 722 399 € en considérant l'état où elle était.

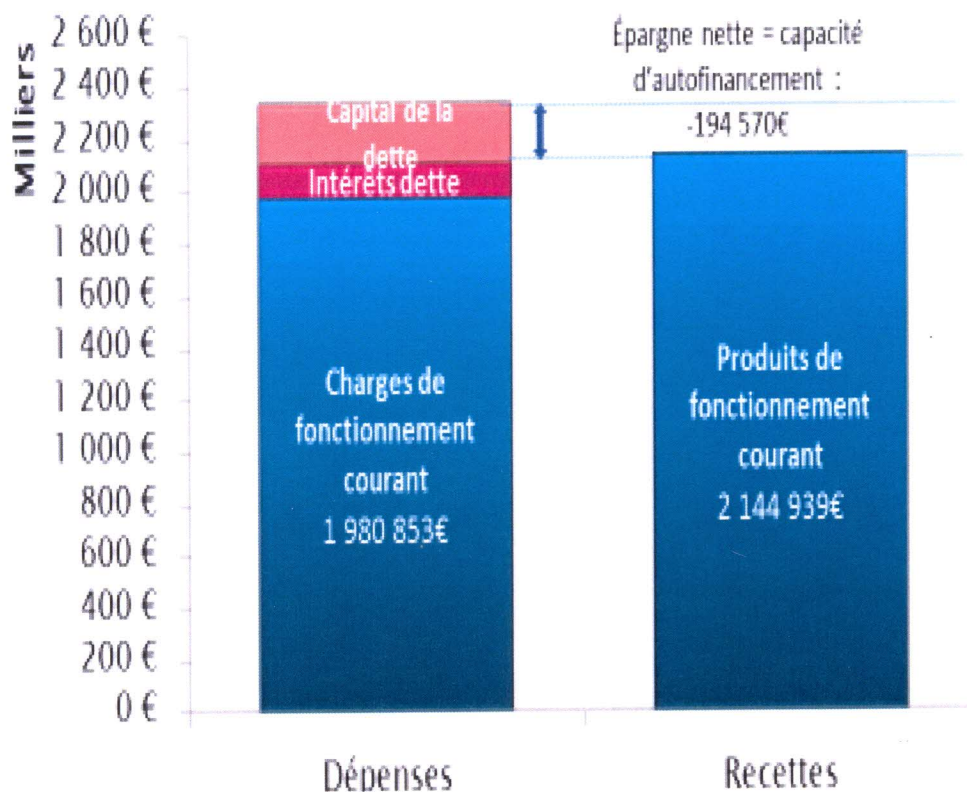
En 2014 il y a beaucoup moins d'investissement.

M. le Maire fait constater que le FCTVA et la Taxe d'Aménagement (TA) sont en baisse. Le FCTVA est versé deux ans après la réalisation et la TA s'est effondrée due à la baisse des constructions. Il est donc nécessaire d'encourager la constructibilité sur la commune, il faudrait qu'il y ait au moins 15 maisons par an qui se construisent.

Si la commune n'accueille pas une quarantaine d'habitants par an, le budget sera mis en difficulté.

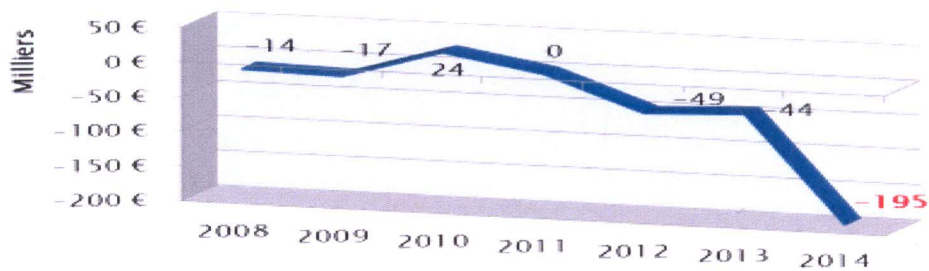
Le résultat de clôture de l'exercice global 2014 : Résultat fonctionnement + résultat d'investissement soit + 170 666.73 € + 164 236.97 € = + 334 903.70 €

L'épargne nette 2014 :



Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'évolution de l'épargne nette :



Dans l'exécution d'un budget, lorsqu'un déficit est égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, le représentant de l'État doit saisir la chambre régionale des comptes afin que cette dernière propose à la collectivité territoriale des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire (CGCT – art. L 1612-14).

Nous avons respecté globalement cet adage sauf en 2008 et 2009, période où la commune a financé de lourds équipements couplés aux nouvelles charges de fonctionnement des équipements annexe au collège.

Nous avons rétabli la situation en 2010 et 2011, mais il est à noter que la vente de biens du patrimoine que nous avons réalisé et réaliserons sans doute dans l'avenir ne sont pas pris en compte dans cette balance budgétaire, en 2011 : 84 300 € et en 2012: 151 000 €.

Ce nouveau déséquilibre en 2012 qui perdure en 2013 est dû au transfert au 1^{er} janvier 2012 de la compétence voirie qui était imputée à la section d'investissement mais dont le transfert de charge a été pris sur nos recettes de fonctionnement à travers l'attribution de compensations (-116 763 €). Ce phénomène s'est aggravé en 2014 avec le transfert de charge des terrains de grands jeux qui a imputé nos recettes globales de plus de 83 404 €. Le redressement de nos comptes en 2015 sera rendu très difficile car l'État nous prélèvera 51 481 € sur la DGF et le montant des ICNE est également de 57 370 €. Nous devons faire d'importantes économies sur les dépenses, augmenter du même montant que l'an dernier la pression fiscale et renégocier la globalité de nos conventions avec la MJC et nos emprunts auprès des banques. En effet la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 a augmenté très fortement les subventions attribuées à la MJC. Sur l'exercice 2014, plusieurs impacts sur le budget :

- 1)- La CAF nous verse directement le CEJ que nous reversons en partie (47 500€) à la MJC. Sur ce reversement nous avons deux ans de décalage. En 2014 nous avons donc régularisé pour qu'il y ait qu'un seul versement en 2015.
- 2)- Le paiement d'un arriéré concernant l'ALAE 2013 de 44 000€.

M. MICLO évoque le problème des bases, qui n'ont pas augmenté dû en partie à la baisse des constructions ou des modifications de constructions, mais est-ce que la commune dispose de moyens pour analyser le réel et ce qui est déclaré et de faire appliquer un montant afin d'avoir des bases saines.

M. le Maire explique le fonctionnement. Une commission communale des impôts est chargée de ce problème. Pour les maisons neuves, la fiscalité est appliquée sur les estimations qui avaient été définies dans les années 1970. De nombreuses modifications ont été relevées par la commission (telle que transformation d'un cellier ou garage en pièce d'habitation), et l'administration fiscale adresse un formulaire H 1 afin que le propriétaire déclare les modifications apportées. Cela reste déclaratif. Les membres de la commission n'ont pas le droit d'entrer dans les propriétés privées, et donc pas de vérification possible. Les fausses déclarations sont retrouvées au moment de la vente du bien.

Lorsque le propriétaire reçoit le H1, l'administration fiscale lui attribue une fiscalité d'attente. Cela incite le propriétaire à renvoyer le H1.

L'autre problème, c'est qu'il y a de moins en moins d'agents du Trésor. Et il y a trois ans, via google map, nous avons pu recenser un bon nombre de piscines non déclarées (environ 80), et avons fait procéder à la régularisation.

M. PASIAN complète les explications de M. le Maire en précisant qu'il y a neuf paramètres pour calculer la valeur locative d'une maison (comme par exemple la surface totale des pièces – catégorie du logement – surface des dépendances – degré d'entretien – situation

générale – situation particulière – aires de stationnement, présence d’ascenseur – équipement de confort).

M. le Maire explique la particularité budgétaire pour une commune de plus de 3500 habitants, d’inscrire les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur le budget communal et ils comptent dans le montant de la marge nette.

Pour la période de 2015 à 2020 :

Année	Intérêts en € (article : 66111)	ICNE en € (article : 66112)
2015	115 278 €	57 370 €
2016	105 061 €	52 599 €
2017	96 276 €	47 617 €
2018	87 720 €	42 454 €
2019	80 029 €	37 604 €
2020	70 915 €	33 214 €

Cette année, il y aura 57 370 € en moins sur la marge nette. Mais en réalité, ce n’est douloureux que la première année, car dès le mois de janvier, le Trésorier fait un rééquilibrage des comptes et il crédite le budget de 57 370 €. Mais, il faut inscrire les 52 599 € en dépenses dans le budget 2016. La différence entre les deux est de 4 771 €. Ceci est une opération semi budgétaire.

Si tous les emprunts sont réalisés au 1^{er} janvier et remboursés au 31 décembre, les ICNE sont nuls. Par contre, si des emprunts sont réalisés, par exemple au 1^{er} avril, sont comptés trois mois d’ICNE de l’année suivante. Comme on considère qu’un emprunt est remboursé et remboursable par annuité, il compte ces mois en plus. La commune de Lherm n’a quasiment aucun emprunt qui débute au 1^{er} janvier, et donc l’ICNE est importante.

Les investissements en 2015 sont, pour l’essentiel, programmés comme suit :

Objet	Article Dépense	Montant Dépenses	Article Recette	Montant Recettes
Remboursement capital des emprunts	1641	239 000		
Travaux en régie	2313	60 000		
Réalisation du Rond Point	2315	522 000	13251	165 300
Extension réseau d’eau potable Chemin Vie Longue	2315	77 800		
Travaux d’effacement des réseaux Erdf et France Télécom pour giratoire	2315	26 900	13251	8 500

Honoraires réalisation Rond Point	2315	10 000	13251	3 000
Serveur Mairie	2183	3 700		
Laveuse pour Groupe Scolaire	2188	3 980		
Affectation résultat de fonctionnement 2014				
FCTVA			10222	55 000
Taxes d'urbanisme			10223	50 000
Cession ancienne crèche			024	187 000
Virement section de fonctionnement				
Amortissements études			280441	21 666
Résultat reporté			001	164 237

La liste de ces investissements n'est pas exhaustive. Ce tableau prépare le budget 2015.

Les taux d'imposition 2015 : Taxe d'Habitation et Taxes Foncières

	Bases 2014 en €	Taux 2014 En %	Produits 2014 en €	Bases 2015 en €	Produits Sans changer les taux	Taxe Habita tion	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
Taxe d'Habitation	3 232 000	13,25	428 240	3 268 000	433 010			
Taxe Foncière Bâti	2 389 000	18,00	430 020	2 436 000	438 480			
Taxe Foncière Non Bâti	66 200	76,02	50 325	67 000	50 933			
Total			908 585		922 423			
<i>Différence des Produits 2012-2013</i>					+ 13 838			

Allocations compensatrices : 2015 : 37 837 € soit une Différence : + 1 099 €

2- Bâtiments communaux : point sur les désordres constatés au gymnase :

M. MAINARDIS rappelle que les travaux pour réduire l'humidité du pigeonnier sont prévus et les employés municipaux les réaliseront. D'un devis à 10 000 €, le montant est ramené à 3300 €.

M. MAINARDIS évoque ensuite les problèmes du gymnase pour lesquels l'assurance refuse le fait qu'ils relèvent de la garantie décennale.

Des saisines auprès de l'assurance ont été faites, mais pour l'instant, il n'y a pas de réponse favorable.

Le gros problème se situe au niveau du sol, où des joints sont ôtés. L'entreprise CERM SOLS reprend ces travaux, dans le cadre de la garantie décennale.

Le marquage est à reprendre entièrement et la pratique du tir à l'arc dans ce bâtiment engendre de gros dégâts. M. GARCIA répond qu'il va gérer ce problème avec l'association qui s'occupe de cette activité.

M. PASIAN rajoute que le raccordement électrique indépendant du gymnase (qui était raccordé jusqu'à maintenant avec les terrains de sports) est évalué à 3 000 € avec les recommandations de reprise de travaux réalisées par le bureau VERITAS.

M. MAINARDIS précise qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de régulation au niveau de la consommation du chauffage. L'isolation au niveau des douches n'est pas réalisée, et tout cela reste à chiffrer.

M. CHAUDRON demande si les problèmes d'étanchéité et de sécurité sont résolus. M. MAINARDIS répond qu'il s'occupe de ces problèmes. En ce qui concerne la sécurité, des courriers ont été transmis à l'architecte et à la société qui a réalisé la mission SPS. Pour l'instant, pas de réponse. Le problème de l'étanchéité est solutionné. L'entreprise a repris les travaux.

M. BRUSTON confirme que les problèmes de sécurité entrent dans le champ de l'assurance décennale. Car, on entre dans le cas d'un bâtiment qui est impropre à sa destination, puisque la maintenance ne peut pas être réalisée de manière sécuritaire, faute d'accès aux équipements. Il faut insister auprès de l'assurance et transmettre des devis.

M. MAINARDIS répond que l'assureur, déjà saisi, ne souhaite pas prendre en considération ces désordres, sous prétexte qu'ils ne constituent pas un fait générateur.

Mme LANGER demande à M. GARCIA s'il a eu connaissance des travaux de sécurité en électricité à réaliser à l'Eglise, à la suite du passage du bureau de contrôle VERITAS.

M. GARCIA répond qu'il n'a pas encore eu connaissance du rapport, et qu'il l'a tiendra informée dès que possible.

3 – Remise en question du service des déchets verts : ramassage au porte à porte et dépôt de benne chez les particuliers :

M. PASIAN rappelle que le ramassage des déchets verts est réservé aux personnes de la commune, âgées de 65 ans et plus. Ce service était initialement prévu pour une quantité de 4 à 6 brouettes environ. Il est proposé 2 fois par mois, le mercredi, sur inscription.

Deux formules existent:

- Location de la benne (35 €) pour évacuer des déchets verts, uniquement pour les personnes âgées de 65 ans et plus
- Le ramassage des déchets verts au porte à porte réservé aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées de 65 ans et plus

Le ramassage des déchets verts chez les particuliers occupe deux agents municipaux sur toute une journée.

Quatre journées de travail par mois sont consacrées à cette tâche de jardinage chez des retraités.

Depuis plusieurs mois, des dérives sont constatées et ce sont plus de 30 bennes qui sont évacuées chaque année.

L'inflation des volumes de déchets verts nécessite l'intervention des agents municipaux sur toute une journée et parfois plus.

M. le Maire précise que les employés déposent auprès de l'entreprise GAJAN une bonne partie des déchets verts collectés, notamment des branchages, ce qui leur évitent d'aller jusqu'à la déchetterie.

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes du Savès depuis le 1er janvier 2004.

Toutefois, M. le Maire précise que les déchets verts ne sont pas des déchets ménagers, et ils restent donc à la charge des communes.

M. PASIAN rappelle que les services techniques comptent peu de personnel et dès le printemps ils sont mobilisés pour l'entretien des espaces verts publics.

Il reste peu de temps pour effectuer des travaux en régie ou bien de la maintenance sur les bâtiments communaux.

La commune ne dispose que d'une seule benne. Lorsqu'elle est mobilisée chez un particulier, elle ne peut plus être utilisée pour d'autres missions.

De plus, ce service fait concurrence aux entreprises locales d'entretien des espaces verts.

M. PASIAN propose, qu'en raison des importantes économies nécessaires, et en concertation avec le responsable des services techniques, de supprimer ce service qui ne relève pas des missions principales des agents municipaux.

Cependant, une étude au cas par cas via le CCAS pourrait-être envisagée pour les situations le nécessitant.

Mme HERNANDEZ précise que comme pour toute intervention du CCAS, la situation serait exposée soit à l'assistante sociale, soit à la conseillère en économie sociale de la communauté de communes du Savès, et le CCAS statuera sur la situation financière du demandeur.

M. GARCIA intervient en proposant, si le conseil est d'accord pour supprimer ce service, de contacter quatre entreprises locales pour qu'elles fassent des propositions financières pour assurer ce service et de retenir l'entreprise qui offrira les meilleurs services.

La personne contactera alors directement l'entreprise locale qui lui facturera la prestation au tarif négocié avec la commune.

M. PASIAN rajoute que des personnes amènent des déchets verts chez les personnes âgées préalablement inscrites pour la collecte.

M. PRETOTTO se désolé de voir disparaître ce service sous prétexte que quelques personnes malintentionnées abusent du système mis en place.

M. le Maire rajoute qu'effectivement plusieurs personnes sur la commune, proposent leurs service pour effectuer des travaux de jardinage, pour améliorer leur quotidien. Ne serait-il

pas judicieux de leur demander de s'équiper d'une remorque pour acheminer les déchets verts à la déchetterie ?

M. le Maire propose de laisser réfléchir les membres du conseil sur cette question et de prendre la décision au prochain conseil.

4 – Diagnostic des termites : état d'avancement sur le secteur :

M. PASIAN informe le conseil d'un rendez-vous pris avec l'expert, M. AIGUILLON, pour jeudi prochain, afin de faire état des expertises menées.

5 – Modification des statuts de la communauté de communes du Savès : extension des compétences facultatives « communications électroniques » :

M. PASIAN informe le conseil que dans le cadre du SDAN et du déploiement de la fibre optique, les communautés de communes doivent intégrer la compétence « communications électroniques ».

Dans le cadre de l'intégration de cette compétence, la communauté de communes du Savès générerait pour le compte de notre commune les actions suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques : cela consiste à la mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage, ...) et des câbles (fibre optique, ...)

- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques :

- Mise à disposition de fourreaux
- Location de fibre optique noire
- Hébergement d'équipements d'opérateurs
- Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet
- Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

M. le Maire précise que les antennes existantes sur la commune ne sont pas concernées par cette intégration.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'amélioration du réseau ADSL, la communauté de communes engagera 45 000 € sur le mandat, et versera au SDAN 1.50 € par habitant (24 000 €). Il y a environ 1 million € de travaux prévus sur la communauté de communes du Savès. Les communes n'engageront pas de financement. Les travaux d'amélioration débuteront à Lherm et à Ste-Foy-de-Peyrolières.

M. MICLO demande si l'intégration de cette compétence impacte le budget communal.

M. le Maire répond par la négative, pour la simple raison, qu'aucun équipement n'est à transférer, mis à part quelques mètres linéaires de fourreaux déjà posés sous la voirie communale.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour la modification des statuts de la communauté de communes du Savès suite à l'intégration de la compétence facultative « communication électronique ».

6 – Transfert de l'encours de l'emprunt lié aux équipements sportifs – année 2015 :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'intégration de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », par une opération d'ordre non budgétaire l'encours de l'emprunt conclu en 2008 pour financer la construction du terrain synthétique sur une période de 15 ans, sera transféré comme suit:

- Emission d'un titre en recettes d'investissement, au titre du capital, à l'article 276351 créances sur des collectivités et établissements publics « GFP de rattachement », pour 10 547,36 € en 2015

- Emission d'un titre en recettes de fonctionnement à l'article 76232 « remboursement d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement » pour 8 449,19 € en 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le transfert de l'encours de l'emprunt lié aux équipements sportifs concernant l'année 2015.

7 – Consultation pour le fleurissement du village : choix de l'horticulteur :

Mme BOYE informe le conseil de la consultation réalisée auprès de cinq horticulteurs pour le fleurissement du village. Ont été contactés : HORTYFUMEL à FUMEL – CROS à LEZAT – DELMAS à AUCAMVILLE – CLARAC à PAMBIERS – BRUNEL à LALANDE.

Deux ont proposés une offre :

HORTYFUMEL	264,24 €	Références non fournies
CLARAC	240,20 €	2014: 47 (26 dans le 31)

HORTYFUMEL n'a pas communiqué les références demandées, la commission a retenu la société CLARAC, moins disante sur la proposition des tarifs, selon une grille de base de plants.

Un cahier des charges a été établi sollicitant les références, ce qui était très important pour la décision.

Sur les cinq entreprises, un horticulteur s'est excusé de ne pas pouvoir répondre pour des raisons personnelles, deux n'ont pas répondu, et un, Hortyfumel n'a pas fourni de références. Le choix s'est donc porté sur CLARAC.

Mme BOYE précise que le responsable des services techniques, en charge de commande des plants, a reçu pour consigne de diminuer la commande, compte tenu du contexte économique. L'année passée, le budget du fleurissement du village était de 6 000 €, il sera estimé cette année à 3 800 ou 3 900 €.

Mme LANGER demande quelles étaient les références attendues de Hortyfumel. Mme BOYE répond que les références demandées étaient des noms de villes avec lesquelles ils travaillent.

M. CHAUDRON demande la parole et donne lecture: « Au cours de la réunion du conseil municipal de septembre 2014, en plein mondial de foot, j'avais par rapport à cet évènement distribué d'une façon imagée mais justifiée, des cartons rouges. Le plus pertinent était sur le rapport qualité / prix des végétaux achetés pour fleurir le village pour la saison d'été. Cette remarque a provoqué des réactions légitimes des personnes concernées. Deux lettres furent lues au conseil municipal suivant, l'une du fournisseur horticole et l'autre, un copier/coller signé par les employés du service technique. Ces courriers ne m'apportaient pas la preuve que j'avais tort, j'étais d'ailleurs devant vous, resté sur mon impression. Ce n'était pour moi qu'un coup de violon commercial pour l'une, et pour l'autre une façon de se justifier. Je

rappelle aux nouveaux Lhermois, qui ne le savent pas, que j'ai pratiqué pendant vingt et un ans, l'horticulture. Et quand on est bien dans ses baskets, on n'a pas besoin de se justifier par des lettres».

Mme BOYE reprend la parole en précisant qu'elle se sent obliger de répondre. Les horticulteurs qui n'ont pas répondu, sont, pour la plupart des horticulteurs qui ne produisent pas totalement leurs plantes. M. CHAUDRON répond que ces horticulteurs mettent en culture et la consultation a été lancée trop tard. M. PASIAN s'étonne que les entreprises ne répondent pas, alors qu'elles savent que les collectivités vont réduire considérablement le budget « fleurissement ».

M. CHAUDRON reprend la lecture : « Mme BOYE et le responsable technique ont effectivement établi un document pour lancer un appel d'offres (il faut comprendre consultation). Sur le fond ce document est très bien conçu, sur la forme l'utilisation l'est moins. En effet cet appel a été lancé trop tard dans la saison, la majorité des professionnels avaient déjà lancé leurs cultures. Donc, nous avons quand même matière à comparer, puisqu'il y a deux devis, un du fournisseur habituel, l'autre de la société Hortyfumel. Il en résulte qu'en travaillant avec les deux horticulteurs qui ont répondu, et compte tenu qu'il faudra diviser la quantité par deux des végétaux, on peut encore réaliser une économie de 500 € ». Mme BOYE répond qu'alors cela signifie qu'il y a deux livraisons qui conditionnent chacune des frais, et que ce procédé n'est pas si évident. Mme BOYE précise que le choix des plants est laissé à l'appréciation des services techniques. M. CHAUDRON reprend la parole : « le plus choquant et le plus révoltant est que l'horticulteur habituel qui m'avait fait un cours de génétique sur des lettres, ne parle plus de génétique, mais il parle d'enracinement, chose que je conçois plus facilement. Ce qui est révoltant c'est la volte-face de ses tarifs, que je vous avais dénoncé d'ailleurs. Comme si le fait d'être en concurrence, l'avait ramené dans ses clous, ce Monsieur s'est permis de baisser tous ses tarifs, même à 1 € par plant, c'est énorme ». M. CHAUDRON propose de faire une étude auprès de toutes les communes qu'il dessert et de demander un prix moyen. Mme BOYE répond que le fleurissement de villes et la vente de plants à des particuliers, sont deux choses complètement différentes. Elle regrette qu'effectivement Hortyfumel n'ai pas transmis de références de villes dans son offre.

8 – Projet de lotissement communal « Chemin de Vie Longue » :

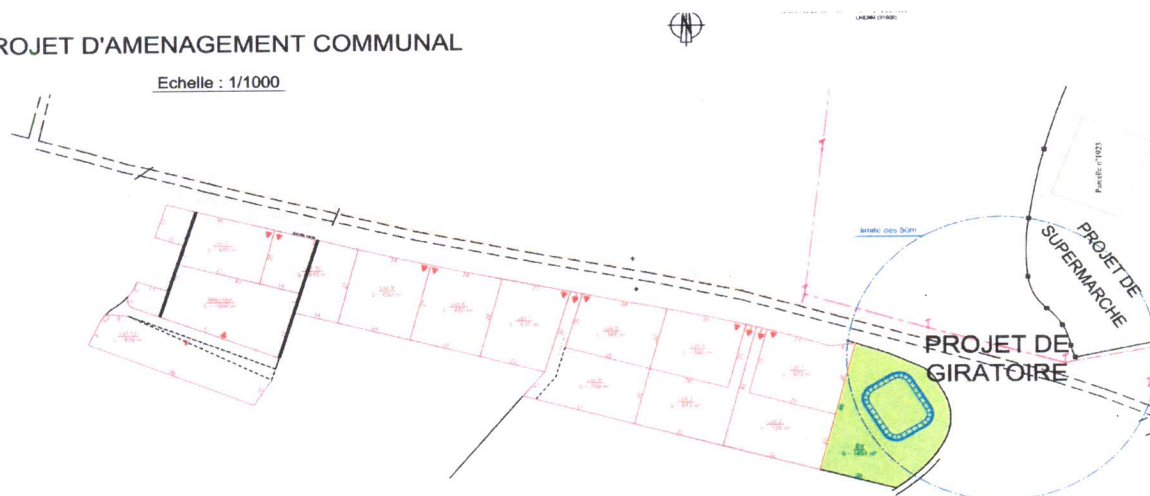
M. le Maire présente au conseil un projet de lotissement communal. Tout d'abord, il explique la raison de ce choix, en précisant que les promoteurs ne se bousculent pas pour élaborer des projets sur Lherm. Sur les projets en cours, il y a assez peu de réservations pour les ventes. Pour équilibrer les investissements que la commune a réalisés depuis des années, et être plutôt serein sur le plan financier communal, M. le Maire insiste pour terminer les équipements en agrandissant la cantine et le réfectoire au groupe scolaire. De plus, la commune doit essayer d'avoir des constructions, ce qui améliorerait les rentrées fiscales puisque les bases augmenteraient. Ceci permettrait d'avoir des rentrées fiscales, sans augmenter la pression fiscale.

Sur les conseils d'un des lotisseurs pour la réalisation d'un lotissement sans création de voirie (ce qui est le plus cher dans la réalisation d'un lotissement), M. le Maire a projeté de réaliser un lotissement communal « Chemin de Vie Longue ».

M. le Maire insiste sur le seul moyen dont la commune dispose pour rentrer des financements, qui est de réaliser du patrimoine.

Un géomètre a proposé quatre possibilités de lotir et a procédé à un découpage de lots, comme par exemple :

PROJET D'AMENAGEMENT COMMUNAL



AMENAGEMENT EN COURS DE REALISATION

M. le Maire précise que le nombre de lots sera défini en fonction du coefficient de l'emprise au sol. Si l'emprise au sol passe de 0.20 à 0.25, il peut être réalisé 14 lots. Car cette unité foncière présente des contraintes : le talus assez important, le décrochage à gauche correspondant aux containers semi enterrés, et entre les deux traits surlignés, il y a de la terre de remblai à la place du clarificateur et du bassin d'aération de l'ancienne station d'épuration.

M. le Maire fait remarquer que la situation de ce lotissement est intéressante car tous les réseaux sont déjà posés le long du chemin de vie longue que la communauté de communes du Savès est en train de réaliser.

Le bassin d'orage est positionné à droite en vert. M. le Maire rapporte au conseil la remarque de M. TRIOLET, lors de la réunion du comité consultatif « urbanisme » du 11/03, de réaliser à la place d'un bassin d'orage, une canalisation de rétention.

M. le Maire rajoute qu'il a demandé à COLAS de faire un devis indicatif pour le bassin d'orage, le pluvial, afin d'avoir le maximum d'estimations possibles, et le montant est estimé à environ 45 000 € HT. Considérant le montant, un marché devra être passé.

M. le Maire estime le coût à engager pour la réalisation du lotissement entre 200 et 250 000 €.

S'il y a 15 lots, il est possible de penser que par lot, la commune peut récupérer entre 30 et 40 000 € nets.

Ces sommes ne sont pas engagées sur le budget communal. Si la commune réalise un lotissement communal, un budget annexe devra être dressé.

Considérant la complexité de cette opération financière, M. le Maire a pris rendez-vous avec le Trésorier de Muret.

M. CHAUDRON demande quelle sera la superficie des lots.

M. le Maire répond que cela dépendra du choix du conseil municipal sur le passage du coefficient de 0.20 à 0.25 de l'emprise au sol en zone UC et 1AU.

M. le Maire rajoute que ce qui était compté dans le COS, c'était la surface de plancher (maison hors les murs), alors que ce qui est compté dans le coefficient de l'emprise au sol, est la surface de plancher et les murs.

Il faut également prévoir un macro lot pour un logement HLM.

M. GARCIA s'interroge sur la largeur de la bande de roulement des véhicules, compte tenu de la piste cyclable déjà prévue.

M. le Maire répond que la voie de circulation fait 5.50 m, 1.5 m de trottoirs et 2 m de piste cyclable. De plus, il faudra prévoir des emplacements pour places de parking (14 m²) ainsi que 5 % d'espaces verts.

M. le Maire évoque l'exemple du lotissement que commercialise une commune limitrophe, au prix moyen de 105 € le m². Il s'avère que les lots de plus petites superficies ont été rapidement vendus.

M. MICLO demande si les services des Domaines, qui estiment le prix de vente du terrain, interviennent après l'exécution des travaux de viabilité des lots ? M. le Maire répond qu'effectivement, les services des Domaines ne peuvent estimer à leur juste valeur le prix des lots au m² qu'après constat de la viabilité qui entre en ligne de calcul. Il sera donné une fourchette de prix par les Domaines sachant que les négociations s'effectuent dans une marge variable (en + ou en -) de 10 % .

Mme BOYE demande à M. le Maire s'il est possible de vendre un terrain communal sans mener d'enquête publique. M. le Maire répond par l'affirmative. Le contrôle s'effectue à postériori.

M. le Maire demande au conseil son avis sur le principe de créer un lotissement communal et l'ouverture d'un budget annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la réalisation du lotissement communal et l'ouverture du budget annexe y afférent.

9 – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : rectificatif sur le règlement :

M. le Maire précise que si le conseil souhaite optimiser le lotissement communal, il faudrait que le coefficient de l'emprise au sol (CES) soit à 0.25.

De plus, et selon les différents promoteurs rencontrés, la construction d'une surélévation de la maison coûte 10 à 15 % plus cher que le m² de plein pied.

Nom de zone	UB	UC	UCc	Ucs	UD	1AU
Caractéristique de chaque zone	urbanisation dense située à proximité du bourg	habitat pavillonnaire en assainissement collectif	densité en cohérence avec la capacité de la station d'épuration (250eq/hab)	site de Coucoures/Bousquet avec un projet de logements sociaux	Secteurs non équipés pour une urbanisation dense (quartiers à proximité du bourg et hameaux traditionnels)	Zone destinée à accueillir des opérations d'ensemble
COS	0.25	0.20	0.08	0.22	0.08	0.20
Superficie minimale					3000-m ²	
Emprise au sol à la parcelle		28%	8%	25%	8%	25%
Superficie en pleine terre	30%					
Assainissement	collectif	collectif	collectif	collectif	Non collectif admis	collectif
Hauteur maximale autorisée	6m à la sablière	6m à la sablière	6m à la sablière	6m à la sablière	6m à la sablière 9m pour les constructions artisanales ou agricole	6m à la sablière
Pourcentage d'espaces collectifs dans les opérations d'aménagement d'ensemble	5%	5%	5%	5%	10%	5%
BILAN	<u>Urbanisation dense en assainissement collectif donc favorable à une densification</u>	<u>Urbanisation pavillonnaire avec assainissement collectif mais caractère de la zone justifie d'une densité encadrée</u>	<u>Capacité résiduelle faible de la station d'épuration favorise une limitation de la densité</u>	<u>Urbanisation en cohérence avec la zone UC donc densité recherchée similaire</u>	<u>Tissu très lâche en assainissement autonome non favorable à une densification</u>	<u>Urbanisation en cohérence avec la zone UC donc densité recherchée similaire</u>

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de définir un taux uniquement pour le lotissement. Cela relève de la révision.

La modification permet de changer le règlement, mais pas les zones.

Si le coefficient d'emprise au sol est à 25 %, le terrain de 500 m² permet de réaliser la maison type de la commune de Lherm, soit une surface de 100 à 110 m² et 20 m² de garage.

M. BRUSTON fait la remarque que le passage de 20 à 25 % du CES pose un problème de politique générale qui peut avoir des incidences sur les années futures.

M. BRUSTON considère que le passage de 20 à 22 % pourrait se justifier dans le fait que les murs n'étaient pas comptés dans le COS.

M. le Maire répond qu'il faut aussi tenir compte du garage. Car dans le COS, le garage ne comptait pas. Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que les abris de jardins, les avancées de toitures, les porches comptent également. Il a été décidé que les piscines et les terrasses non couvertes n'étaient pas comprises. Mme SOBIERAJEWICZ précise que compte tenu du contexte économique, les maisons à étage se feront plus rares, et que les jeunes couples disposent d'un budget moyen serré.

M. PASIAN répond que le plus important pour les acquéreurs, est le prix du terrain. M. le Maire reprend en précisant que l'accessibilité sera d'autant plus élargie si les lots ne sont pas trop importants. Car plus les lots sont d'importante superficie, moins bien ils se vendront.

M. PASIAN fait remarquer qu'il y avaient des équipements au préalable prévus sur le chemin de Vie Longue avec la communauté de communes du Savès qui vont être remis en question avec l'implantation du lotissement.

M. PASIAN demande à M. le Maire d'organiser une réflexion commune sur les réalisations à venir autour du lotissement.

M. le Maire propose de mettre en place une commission spécifique pour ce projet de lotissement communal où tous les élus volontaires pourront siéger.

M. le Maire soumet au vote la modification du CES selon :

- 10 voix pour le maintien du CES à 20 % : MM. BOYE, DE OLIVEIRA, BRETOS (proc), MONDON, MERCI, CHAUDRON, LANGER, MICLO, GUY (proc), PASIAN.

- 4 voix pour le passage du CES de 20 à 23 % : MM. MONTES, SACAREAU, BRUSTON, MAINARDIS.

- 8 voix pour le passage du CES de 20 à 25 % : MM. AYCAGUER, GARCIA, LAFARGE, MARAIS (proc), SOBIERAJEWICZ, RICHARDSONS (proc), HOMEHR (proc), PRETOTTO.

- 1 abstention : Mme HERNANDEZ.

10 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) :

Mme BOYE présente les modifications à apporter à l'article 6 des statuts du SIAH.

L'article 6 avant modification était rédigé comme suit:

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres.

L'article 6 après modification est complété par la phrase : **Le nombre des vice-présidents et des membres du bureau est déterminé par l'organe délibérant.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du SIAH.

11 – Création de l'emploi d'agent de maîtrise principal et suppression de l'emploi d'agent de maîtrise :

M. le Maire propose au conseil l'ouverture d'un emploi d'agent de maîtrise principal. La commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, de l'agent occupant l'emploi d'agent de maîtrise.

La fermeture du poste d'agent de maîtrise sera alors proposée au prochain comité technique.

Par 22 voix pour et 1 voix contre (M. CHAUDRON), le conseil municipal accepte la création de l'emploi d'agent de maîtrise principal et demande la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise.

12 – Questions diverses :

12 – 1 – Fournisseur de gaz naturel :

M. BRUSTON évoque, afin de réaliser des économies, la possibilité de changer de fournisseur de gaz. Son expérience personnelle fait valoir 12 % d'économie.

12-2- Nuisances sous la salle des fêtes :

M. BRUSTON dénonce des nuisances occasionnées par des jeunes qui se rassemblent sous la salle des fêtes régulièrement jusqu'à assez tard en soirée. Hurlements, bouteilles brisées, etc...

M. BRUSTON demande à ce que la tranquillité dans ce voisinage soit rétablie.

M. GARCIA contactera la gendarmerie.

12-3 – Chute d'arbre sur voie communale :

M. MONTES tient à féliciter les services techniques communaux pour leur réactivité lors de la chute d'un arbre sur le chemin de Cassagne qui empêchait la circulation. Le matin, très tôt, les agents ont débité l'arbre et la circulation sur cette voie a pu être rapidement rétablie.

12 – 4 – Eclairage public :

Mme LAFARGE demande pourquoi l'éclairage public est resté toute une journée allumé chemin de la Pielle. M. le Maire répond qu'effectivement, il y a eu, un problème sur la cellule et tout est rentré dans l'ordre le lendemain.

12 – 5 - Intervention de Mme BOYE :

Compte tenu de son absence au dernier conseil, et en réponse à M. CHAUDRON sur le fait que Mme BOYE n'avait pas convoqué les membres extérieurs à la commission « assainissement », Mme BOYE précise qu'il n'y a eu aucune convocation transmise, car il n'y a pas eu de réunion. Mme BOYE a demandé lors de la réunion « environnement » des

disponibilités de dates, et en fin de compte la date pour la réunion « assainissement » n'a pas pu être fixée, à cause du nombre d'absents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55

La Secrétaire de séance,
Fatiha SOBIERAJEWICZ

Le Maire,
Jean AYCAGUER

